



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°95

Date de Publication
<b>11 OCT. 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>11 OCT. 2022</b>
Date de la convocation
<b>30 septembre 2022</b>

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.  
MM. BOYER, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, REYMOND.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. FAVIER  
Mme LOVERA à Mme LAFAYSSE  
M. BARRAL à M. DENONFOUX  
M. BURZIO à Mme HATEMIAN  
M. DE SOUSA à Mme MATEO  
M. MACHERAS DE MONTILLET à M. REYMOND  
M. MAS-FRAISSINET à Mme FIGARELLA  
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Madame GOBET a été élue secrétaire

**Objet : Finances communales. Exonération exceptionnelle de redevance d'occupation du domaine public à la suite de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19. Demande de la S.C.O Ste Marguerite-Marseille.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur FIGAROLI expose à ses collègues que par convention en date du 26 novembre 2018, la commune avait signé une convention avec le Président de la S.C.O STE MARGUERITE -MARSEILLE dans le cadre de la manifestation sportive d'ampleur nationale du Marseille Cassis.

A ce titre, des titres de recettes avaient été émis conformément à son article 5 lequel indique « Les AOT donneront lieu à redevance en fonction des tarifs en vigueur et des espaces utilisés ».

Cette mise en recouvrement correspondant à la clôture des 3 années de convention.

Cependant, l'association a sollicité une exonération des dites redevances en raison des aléas liés à la crise sanitaire et l'absence d'aides de l'Etat à ce titre.

La crise sanitaire est à l'origine d'une situation économique inédite, les entreprises ou associations qui exercent leur activité principale dans les secteurs du sport et de l'événementiel sont particulièrement

affectées par les conséquences économique et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19, en conséquence, il est proposé d'accorder une exonération exceptionnelle desdites redevances comme nous l'avons fait auparavant pour certaines entreprises.

**Vu** l'article L 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** la loi N°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**Vu** la demande formulée respectivement par M. RAVEL aux fins d'obtenir une exonération de leur redevance en raison du manque à gagner lié à la non réalisation de la course en 2020 du Marseille Cassis,

**Considérant** la volonté de la municipalité de soutenir les activités fortement impactées par la période de confinement,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'exonérer partiellement la SCO Sainte Marguerite bénéficiaire, d'une partie des redevances d'occupation du domaine public, initialement prévue dans la convention, pour un montant de 129 082,70 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 6 octobre 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

The image shows the official seal of the Municipality of Cassis, France. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE CASSIS' at the top and 'du-Rhône' at the bottom. In the center, there is a depiction of a building, likely the town hall. A blue ink signature is written over the seal, extending to the right.